



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 532-5 et R. 263-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article premier ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour présider les conseils de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, du département des Pyrénées-Atlantiques, des communes de Pau, de Bayonne, de Biarritz, du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les conseils de discipline régis par les articles 23 et 24 du décret du 23 décembre 2016 :

Titulaire : Mme Anne Triolet

Suppléants : Mme Florence Madelaigue
M. Lilian Aubry

Article 2 : La présente décision sera notifiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, au département des Pyrénées-Atlantiques, à la commune de Pau, à la commune de Bayonne, à la commune de Biarritz, au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et au préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS